

COMMUNE DE PIOLENC

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**N° DCP / AMENAGEMENT ET EXTENSION DES ANCIENS
VESTIAIRES DES CARGAULES**

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

CCAP

**N° DCP / Travaux d'aménagement et d'extension des anciens
vestiaires des Cargaules**

N 2018.004

Cahier des clauses administratives particulières

(CCAP)

SOMMAIRE

Art. 1	- Objet du marché
Art. 2	- Documents contractuels
Art. 3	- Délai d'exécution
Art. 4	- Conditions d'exécution
Art. 5	- Garantie technique
Art. 6	- Retenue de garantie
Art. 7	- Marchandises remises au titulaire
Art. 8	- Prix
Art. 9	- Paiement des sous-traitants
Art. 10	- Délai de paiement
Art. 11	- Avance forfaitaire
Art. 12	- Avance facultative
Art. 13	- Rythme des acomptes, des paiements partiels définitifs et du solde
Art. 14	- Droit, Langue, Monnaie
Art. Dernier	- Dérogations au CCAG

Cahier des clauses administratives particulières

Article premier - Objet du marché

Les stipulations du présent document concernent les travaux désignés ci-dessous :

Travaux d'aménagement et d'extension des anciens vestiaires des Cargaules

Les travaux consistent en la création des pièces listées ci-dessous en lieu et place des vestiaires de football existantes actuellement.

- 2 pièces
- 1 sanitaire (enfants de la crèche et du centre de loisirs)
- 1 local rangement
- 1 local technique

Ces travaux se réaliseront dans le strict respect du permis de construire.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- ◆ L'acte d'engagement ;
- ◆ Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° 2018-004 DCP / Travaux d'aménagement et d'extension des anciens vestiaires des Cargaules, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- ◆ Le règlement de la consultation ;
- ◆ Le cahier des clauses techniques particulière (CCTP) N°2018-004
- ◆ Détail estimatif valant bordereau des prix.
- ◆ Le plan des lieux

Article 3 - Délai d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement soit une exécution des travaux en DEUX MOIS à compter de la notification du marché.

Article 4 - Conditions d'exécution

L'entrepreneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent et avec toutes les difficultés que peut comporter leur situation ou leur nature. Aucune indemnité ne peut être réclamée pour ce fait.

Les installations de chantier (locaux pour le personnel, bureaux, mise en place des engins, signalisation...), à la charge de l'entreprise, sont incluses dans chaque prix et ne font pas l'objet d'un prix spécifique.

Il sera fait particulièrement attention **aux conditions de sécurité de ce chantier** (l'école primaire, le centre de loisirs et la crèche étant ouverts aux enfants durant les travaux.). De

même, les vestiaires se situent sur un ancien stade de football dont l'intégrité devra être respectée selon les directives que la maîtrise d'ouvrage imposera.

4.1 - Opérations de vérifications :

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées après l'exécution des travaux dans les conditions prévues au CCAG Travaux

4.2 - Décisions après vérification, l'admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG Travaux

4.3- Pénalités pour retard

Seront appliquées celles prévues au CCAG travaux

Article 5 - Garantie technique

Les travaux font l'objet d'une garantie technique qu'il appartiendra au candidat de préciser.

Article 6 - Retenue de garantie

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

Article 7 - Marchandises remises au titulaire

Aucune marchandise appartenant à l'administration ne sera remise au titulaire.

Article 8 – Prix

Les travaux comprennent toutes les fournitures, mises en œuvre, essais, façons, transport, contrôles nécessaires à la complète exécution du marché.

8.1 - Forme des prix :

Le marché est traité à prix forfaitaires et unitaires.

Les prix du détail estimatif valant bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

8.2. - Type de variation des prix :

Les prix du marché sont fermes.

8.3 – Contenu des prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application de prix unitaires dont le libellé est donné dans le détail estimatif valant bordereau des prix.

Le coût global ainsi déterminé par bon de commande sera corrigé du ou des rabais figurant à l'acte d'engagement.

8.4 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.

Article 9 – Paiement des sous-traitants

9.1 - Désignation de sous-traitant en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance, si cet entrepreneur est co-traitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

Il est précisé que l'ensemble des sous-traitants doit être proposé à l'agrément du Maître d'ouvrage avant la signature des marchés.

Article 10 - Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

10-1 - Modalités de paiement direct

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

La signature de projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque co-traitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente au marché assigné à ce co-traitant.

Pour les sous-traitants, la signature du projet de décompte par le titulaire vaut, pour chacun desdits sous-traitants, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement déterminé à partir du projet de décompte afférent au marché qui lui est assigné.

Le titulaire joint en outre au projet de décompte en double exemplaire une attestation par laquelle :

- Il indique le montant du prix de base de l'acompte ou du solde qui résulte de la prise en considération du projet de décompte,
- Il marque son accord pour le montant de la somme à verser au sous-traitant, soit calculé en appliquant à ce montant les stipulations du marché.

Article 11 - Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée à l'entrepreneur.

Article 12 - Avance facultative

Il n'est pas accordé d'avance facultative.

Article 13 – Rythme des paiements

Les paiements s'effectueront en fonction de l'exécution des travaux. Aucun acompte n'est prévu.

Article 14 - Droit, Langue, Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupements et sous-traitants compris).

Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°2018-004 DCP/Travaux d'aménagement et d'extension des anciens vestiaires des Cargaules. Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance."

Article dernier - Dérogations au CCAG

Il n'est dérogé à aucun article du CCAG.

A

Le

Signature de l'entreprise

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Approuvé par le maître d'ouvrage

Le